

À l'attention des employeurs affiliés
à la caisse de compensation *medisuisse*

St-Gall, en décembre 2011

Coup d'œil sur l'année 2012

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, en cette fin d'année, de vous communiquer quelques informations actuelles concernant le secteur de notre activité:

Caisse de compensation *medisuisse*

Décomptes annuels 2011 ■ En qualité d'employeur, vous recevez en annexe les papiers nécessaires au décompte annuel 2011. Nous vous prions de nous remettre vos décomptes jusqu'au 30 janvier 2012 au plus tard. Le formulaire „Décompte des salaires 2011“ doit nous être retourné, même dans le cas où vous n'auriez pas employé de personnel en 2011. Si vous nous transmettez vos données via Partner-Web, vous n'aurez pas besoin de nous envoyer le décompte sous forme papier. Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Website ■ Sur notre website www.medisuisse.ch vous trouvez de nombreuses informations sur le 1^{er} pilier. Nous acceptons toujours et volontiers toutes les propositions venant de la part des utilisateurs.

„Que faut-il faire ...“ ■ Régulièrement se pose la question de ce qui reste à faire du point de vue administratif à la suite de certains événements (par ex. entrée d'un salarié). Nous avons réuni en un seul document les cas les plus importants et toutes les annonces à faire dans le cadre du 1^{er} et du 2^e pilier. Vous en trouverez en annexe la version actualisée, qui est aussi disponible sur notre website.

Application

Contrôle d'employeurs ■ La loi sur l'AVS prescrit que tous les employeurs soient périodiquement contrôlés en ce qui concerne le décompte correct des salaires avec la caisse de compensation. Pour éviter des contestations dans le cadre de ces contrôles, les employeurs sont priés de prêter une attention toute particulière notamment aux explications données dans les „Directives sur les décomptes annuels“.

PartnerWeb ■ PartnerWeb est une plate-forme Internet protégée par mot de passe, qui permet à l'employeur de régler d'une façon plus simple et plus confortable ses tâches administratives en relation avec la *medisuisse*. L'accès se fait via notre website, sous „PartnerWeb“. Les intéressés peuvent s'y faire enregistrer en quelques minutes seulement. Si vous n'avez pas sous la main le numéro de partenaire personnel nécessaire à cet accès, veuillez adresser un e-mail à ik@medisuisse.ch en indiquant votre numéro de décompte.

Système de recouvrement direct/Débit Direct ■ Pour vous faciliter le paiement des cotisations AVS, nous vous offrons le système de recouvrement direct par les banques et le „Débit Direct“ par la Poste. Un nombre croissant de nos clients fait usage de cette possibilité. Vous trouverez les documents à ce sujet sur notre website ou vous pouvez nous les demander.

Cotisations et prestations

Prise en compte des cotisations des indépendants ■ Pour déterminer les cotisations dues par les indépendants les caisses de compensation se basent sur les indications fournies par les autorités fiscales. En ce qui concerne les cotisations AVS/AI/APG pour lesquelles une déduction fiscale est possible, la caisse de compensation les additionne au revenu. À partir du 1^{er} janvier 2012, le revenu déclaré sera majoré (en règle générale de 90,3 %) à 100 % en fonction des taux de cotisation en vigueur. Ne seront donc plus déterminantes les cotisations comptabilisées, facturées ou effectivement payées dans l'année de cotisations respective.

Indices ■ Les cotisations et les prestations restent inchangées en 2012. En voici les indices les plus importants:

Cotisations des salariés ■ Sur les salaires versés aux salariés, des cotisations AVS/AI/APG de 10,3 % sont dues; l'obligation de cotiser à l'AC, à raison de 2,2 %, existe pour les revenus allant jusqu'à 10 500 francs par mois, soit 126 000 francs par an; sur les revenus se situant entre 126 001 et 315 000 francs, une cotisation de solidarité de 1,0 % est due. Les employeurs devant prendre à leur charge au moins la moitié des cotisations; sur les salaires jusqu'à 126 000 francs cela représente donc un 6,25 %. Des règles spéciales sont en vigueur pour les personnes à la retraite et pour les revenus annuels allant jusqu'à 2300 francs (voir à ce sujet les „Directives sur les décomptes annuels“).

Cotisations des indépendants ■ Les cotisations AVS/AI/APG sur les revenus provenant d'une activité indépendante s'élèvent à 9,7 %, alors qu'aucune obligation n'existe pour cotiser à l'assurance chômage. Le taux de la cotisation est réduit pour les revenus allant jusqu'à 55 700 francs. Lorsque le revenu annuel est inférieur à 9300 francs, une cotisation minimale de 475 francs est due, alors que les revenus accessoires allant jusqu'à 2300 francs sont totalement libérés de toute cotisation. Les retraités disposent d'un montant exempt de la cotisation à hauteur de 1400 francs par mois, soit 16 800 francs par année.

Âge et ampleur de la retraite ■ La rente intégrale versée en cas de durée maximale des cotisations se monte au minimum à 1160 francs et à 2320 francs par mois au maximum. Quant à la rente pour époux, elle sera plafonnée à 3480 francs. En 2012, les femmes nées en 1948 et les hommes nés en 1947 atteindront l'âge ordinaire de retraite. Le droit à la rente naît le mois qui suit le 64^e resp. le 65^e anniversaire. Pour nous permettre de verser la rente à partir de cette date, la demande devrait nous parvenir environ trois mois avant.

Allocations familiales ■ L'ampleur des allocations familiales varie d'un canton à l'autre; notre website vous donne un aperçu sur les prestations. Les cotisations dues par l'employeur resp. par l'indépendant varient aussi d'une caisse d'allocations à l'autre et d'un canton à l'autre; pour ceux des cantons où la *medisuisse* est présente avec sa propre caisse ou où elle œuvre comme office de décompte, l'ampleur des cotisations dues peut être calculée via notre website. Dès l'année 2013, tous les indépendants de Suisse auront droit à l'allocation familiale et leur revenu sera soumis à cotisation jusqu'à concurrence de 126 000 francs.

Cotisations selon le droit cantonal ■ En plus des cotisations dues par les employeurs selon le droit de divers cantons, la *medisuisse* percevra également dès 2012 et sur la base d'une tâche déléguée les cotisations au *Fonds professionnel de Zurich* ainsi qu'au *Fonds social de Schaffhouse*. Des informations détaillées parviendront aux cotisants concernés par courrier séparé.

Grâce à vos cotisations substantielles vous contribuez largement à la sécurisation de nos institutions sociales. Je vous en remercie sincèrement. À vous ainsi qu'à vos proches, je vous adresse mes meilleurs vœux à l'occasion des Fêtes de fin d'année. Pour la nouvelle année je vous souhaite bonheur et toujours une bonne santé.

Meilleures salutations

medisuisse



M^e Marco Reichmuth
Gérant de la caisse